



400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG

P.A. - PRÉFECTURE - A.R.

24 MARS 2017

SERVICE

Tél : 05.59.69.19.11.

Fax : 05.67.07.09.02.

mairie@loubieng.fr

www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG

Séance du 17 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE.

Étaient présents : Monsieur Francis LARROQUE (Maire), Jacques LAULHÉ (1^{er} Adjoint au Maire), Hervé BERGEROT (3^{ème} Adjoint), Monsieur Cédric LAGARDÈRE, et Jérémy LAUDA ; Mesdames Amandine POUSTIS (2^{ème} Adjointe) et Sandy LARROQUE.

<i>Membres en exercice</i>	<i>09</i>
<i>Membres Présents</i>	<i>07</i>
<i>Membres Absents</i>	<i>02</i>
<i>Pour</i>	<i>08</i>
<i>Contre</i>	<i>00</i>
<i>Abstention</i>	<i>00</i>

Absent et excusé : Jean-Claude CAZENAVE,

Absent : Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY.

Secrétaire de Séance : Monsieur Jérémy LAUDA.

Monsieur Jean-Claude CAZENAVE a donné procuration à Monsieur Cédric LAGARDÈRE pour l'ensemble des votes.

OBJET : Motion contre le transfert de l'instruction des cartes nationales d'identité.

Les élus de la commune de LOUBIENG dénoncent le transfert de l'instruction des cartes nationales d'identité aux communes actuellement équipées d'un dispositif de recueil des passeports biométriques.

Dans le cadre de la réforme de l'organisation des préfectures appelée « Plan Préfectures Nouvelle Génération », il est prévu en mars 2017 que les demandes de cartes nationales d'identité (CNI) soient gérées comme pour les passeports biométriques, à savoir une instruction complète confiée à certaines communes déjà équipées de dispositifs de recueil (DR).

A ce jour, le département des Pyrénées-Atlantiques compte 25 mairies équipées d'un ou plusieurs dispositifs de recueil (DR) et trois nouveaux DR seraient déployés sur trois communes dans le cadre de ce « Plan Préfectures Nouvelle Génération ». Ainsi seulement 4,9% des communes du département seraient équipées d'au moins un DR dans le courant de l'année 2017. Ce qui signifie que plus de 95 % des communes du département seront dessaisies de l'instruction des CNI.

Les communes qui ne sont pas équipées de ces dispositifs de recueil se verront être totalement dessaisies de cette mission si importante. En contrepartie, cette situation conduit à créer des « super mairies », sans moyens humains ni financiers suffisants pour pallier à cette nouvelle mission.

En outre, ce dispositif vise à amplifier l'éloignement des services publics observé dans de nombreuses communes du département, et plus particulièrement en zone rurale ou de montagne, fragilisant à nouveau ces territoires en les conduisant vers une désertification des services de proximité pour les administrés alors même qu'ils déploient des efforts considérables afin de maintenir leur attractivité.

C'est pourquoi, la commune de LOUBIENG :

- DENONCE le manque de concertation des élus locaux dans la mise en œuvre de ce dispositif ainsi que les délais insoutenables imposés par l'Etat aux communes.
- DEPLORE qu'une fois de plus, les collectivités locales se retrouvent à supporter une décision prise unilatéralement par l'Etat qui a de lourdes conséquences sur l'organisation de l'administration communale et sur la vie quotidienne des citoyens.
- DENONCE le peu de moyens transférés aux communes avec un coût indemnisé par DR largement inférieur aux charges incombant aux communes (en charge de personnel, en investissement pour aménagement de l'accueil au public...)
- FAIT PART de ses vives craintes quant à ce dispositif accélérant la désertification rurale et créant une inégalité de traitement entre les concitoyens de zone rurale et zone urbaine.
- L'État, au travers de cette réforme, s'éloigne des collectivités et des citoyens et porte atteinte au symbole que représente la mairie.

Les élus de la commune de LOUBIENG sont donc fermement opposés à ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire,
Francis LARROQUE.





400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.
Fax : 05.67.07.09.02.
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG

Séance du 17 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE.

Étaient présents : Monsieur Francis LARROQUE (Maire), Jacques LAULHÉ (1^{er} Adjoint au Maire), Hervé BERGEROT (3^{ème} Adjoint), Monsieur Cédric LAGARDÈRE, et Jérémy LAUDA ; Mesdames Amandine POUSTIS (2^{ème} Adjointe) et Sandy LARROQUE.

<i>Membres en exercice</i>	<i>09</i>
<i>Membres Présents</i>	<i>07</i>
<i>Membres Absents</i>	<i>02</i>
<i>Pour</i>	<i>08</i>
<i>Contre</i>	<i>00</i>
<i>Abstention</i>	<i>00</i>

Absent et excusé : Jean-Claude CAZENAVE,

Absent : Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY.

Secrétaire de Séance : Monsieur Jérémy LAUDA.

Monsieur Jean-Claude CAZENAVE a donné procuration à Monsieur Cédric LAGARDÈRE pour l'ensemble des votes.

OBJET : Désignation des représentants de la Commune au sein du RPI des Quatre Moulins

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la création au 1^{er} septembre 2017 du Regroupement Pédagogique Intercommunal des Quatre Moulins auquel notre Commune est adhérente. Il les informe qu'il convient de désigner les représentants de notre Commune au sein de cette structure.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer afin de pouvoir procéder à cette désignation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE : comme représentant de la Commune de Loubieng au sein Regroupement Pédagogique Intercommunal des Quatre Moulins :

- Madame Amandine POUSTIS,
- Monsieur Francis LARROQUE,
- Monsieur Cédric LAGARDÈRE.

CHARGE le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire,
Francis LARROQUE.

